



CH-3003 Berne, OFAG

Aux directrices et directeurs cantonaux de  
l'agriculture

Référence: 2007-06-21/105  
Votre référence:  
Notre référence: met  
Personne en charge du dossier: Thomas Meier  
**Berne, le 29 juin 2007**

### **Dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture: ouverture de la procédure d'audition**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Dans le cadre des délibérations sur la Politique agricole 2011, les Chambres fédérales ont approuvé, le 22 juin 2007, une révision partielle de la loi sur l'agriculture (LAgr). Elles ont ainsi créé les conditions-cadre d'une évolution de la politique agricole tournée vers l'avenir. Le délai fixé pour un référendum contre les modifications prévues dans la LAgr échoit le 11 octobre 2007. Pour autant qu'un référendum ne soit pas lancé contre la révision, celles-ci devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La mise en œuvre de la Politique agricole 2011 se fera, pour l'essentiel, au moyen de deux trains d'ordonnances. Le **premier**, qui nous concerne aujourd'hui, propose des modifications concernant 28 ordonnances. Elles se fondent sur la révision de la LAgr et l'expérience acquise au cours de l'exécution des dispositions légales. Les éléments-clés de la politique agricole 2011, qui seront mis en œuvre en 2009, sont contenus dans le **second** train d'ordonnances. La procédure d'audition concernant ce dernier est définie dans l'introduction.

Vous trouverez ci-joint, pour avis, le premier train d'ordonnances relatif à la Politique agricole 2011. Il comprend un commentaire pour chacune des 28 ordonnances. Le dossier d'audition est également disponible sous forme électronique à l'adresse Internet suivante:  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Par une lettre datée du 23 mai 2007, nous avons annoncé cette audition aux directrices et directeurs cantonaux de l'agriculture ainsi qu'aux chancelleries d'Etat. Si nécessaire, nous prions les premiers d'inclure dans cette audition les autres offices cantonaux concernés. Pour que les ordonnances puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'audition débute avant la pause d'été.

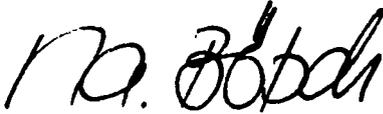
Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis par écrit d'ici au

**mercredi 5 septembre 2007.**

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle Word de l'OFAG. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Chancellerie fédérale (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>). Cette manière de procéder facilite l'évaluation des avis exprimés.

Vous remerciant, par avance, de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Manfred Bötsch  
Directeur

Copies: Chancelleries d'Etat

Annexes: - premier train d'ordonnances concernant la politique agricole 20011  
(dossier d'audition)  
- liste des destinataires